RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 04C4DCD5-18C3-8785-8131-02555CE71E11

2F PAYSAGES ENTRETIEN
Société à responsabilité limitée
au capital de 750 euros
Siège social : 18, La Chantelouas
22490 PLESLIN-TRIGAVOU
920 875 333 RCS ST MALO

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 13 octobre,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société 2F PAYSAGES ENTRETIEN, société à responsabilité limitée au capital de 750 euros, divisé en 150 parts de 5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Fabrice FERRON**, titulaire en pleine propriété de .....50 parts,
- **Monsieur Faelan LE LUHERNE**, titulaire en pleine propriété de .....50 parts,
- **Monsieur Jonathan MARTIN**, titulaire en pleine propriété de .....50 parts,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice FERRON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de CINQUANTE (50) parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE (250) euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des articles 6, 7 et 8 des statuts sous la même condition,
- Constatation de la démission de M. Faelan LE LUHERNE à compter du 23 octobre 2026 et décision de non remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe FF DS FLL Paraphe JM

Docusign Envelope ID: 04C4DCD5-18C3-8785-8131-02555CE71E11

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des CINQUANTE (50) parts n° 1 à 50, de 5 euros de valeur nominale chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Faelan LE LUHERNE, au prix de SIX CENTS (600) euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE (250) euros, pour le ramener de SEPT CENT CINQUANTE (750) euros à CINQ CENTS (500) euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, afin de simplifier la lecture et la tenue des registres sociaux, de procéder à la renumérotation des parts sociales subsistantes :
- Les 50 parts sociales numérotées de 51 à 100, appartenant à M. FERRON, seront désormais renumérotées de 1 à 50,
- Les 50 parts sociales numérotées de 101 à 150, appartenant à M. MARTIN, seront désormais renumérotées de 51 à 100.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

Paraphe FF DS Paraphe JM

Docusign Envelope ID: 04C4DCD5-18C3-8785-8131-02555CE71E11

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 250 euros, pour être ramené de 750 euros à 500 euros par rachat et annulation des 50 parts sociales n°1 à 50 appartenant à M. Faelan LE LUHERNE. La réalisation définitive de cette réduction de capital a été constatée par décisions de la Gérance du (date non connue à ce jour)."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cinq cents euros (500 euros), divisé en 100 parts sociales de 5 euros chacune, entièrement libérées."

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

À Monsieur Fabrice FERRON, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci Numérotées 1 à 50	50 parts
À Monsieur Jonathan MARTIN, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci Numérotées 51 à 100	50 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de M. Faelan LE LUHERNE de son mandat de Gérant, **à effet du 23 octobre 2026** et décide de ne pas procéder à son remplacement. La Société sera gérée donc par M. FERRON et M. MARTIN à compter du 23 octobre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe FF DS F L L Paraphe JM

Docusign Envelope ID: 04C4DCD5-18C3-8785-8131-02555CE71E11

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Signé par voie électronique.

Fabrice FERRON	Faelan LE LUHERNE	Jonathan MARTIN
Signé par : [redacted] 8E0D17B42585489...	[redacted] d by: 66D7A1929F474F1...	Signé par : Jonathan MARTIN 030AAA6AB876412...